



Domaines & Musées départementaux

FINISTÈRE • PENN-AR-BED

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de services

OBJET DE LA CONSULTATION :

**NOËL À TRÉVAREZ 2027 : ILLUMINATIONS, PARCOURS
ARTISTIQUE ET LUMINEUX, FRESQUE VIDÉO**

PHASE CANDIDATURES

Date limite de remise des candidatures :

Vendredi 16 octobre 2026 à 12h00

ATTENTION

Cette consultation est entièrement dématérialisée.

SEULES LES CANDIDATURES ÉLECTRONIQUES SONT ACCEPTÉES

**Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière électronique par le biais de la salle des
marchés MEGALIS BRETAGNE.**

Pensez à vérifier la compatibilité de votre poste en effectuant dès à présent le test de configuration proposé par la plateforme.

ARTICLE 1 ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :

Établissement Public de Coopération Culturelle Domaines et Musées Départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère,
Représenté par son directeur général par intérim, Monsieur Jean-François FRANCK.
Abbaye de Daoulas
21 rue de l'Eglise
29460 DAOULAS

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée restreinte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° (services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Le présent règlement de consultation concerne la phase de sélection des **candidatures**.

ARTICLE 3 DÉFINITION DES PRESTATIONS

La consultation porte sur les prestations suivantes : la conception et la mise en œuvre d'une expo-expérience au rez-de-chaussée des anciennes écuries, d'un parcours lumineux et artistique dans le parc, et d'un spectacle nocturne numérique projeté sur la façade du château de Trévarez du 20 novembre 2027 au 09 janvier 2028.

Lieu d'exécution : Domaine départemental de Trévarez - 29520 Saint Goazec

Les prestations techniques attendues sont indiquées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent dossier.

Le document « Note artistique » joint au présent dossier de consultation, permet de porter à la connaissance des candidats les grandes lignes directrices du projet.

ARTICLE 4 DURÉE ET MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHÉ

Le marché démarrera à la notification et s'achèvera au dernier jour de démontage soit le 24 janvier 2028.

Montant prévisionnel du marché : 350 000 € TTC

Ce montant comprend la conception de l'ensemble du parcours artistique et lumineux, sa mise en œuvre et sa maintenance.

Ce montant devra impérativement être respecté dans la proposition des candidats (en phase offres).

ARTICLE 5 DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

La consultation n'est pas allotie car l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. Par ailleurs, un allotissement des prestations rendrait celles-ci financièrement plus coûteuses.

ARTICLE 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure se déroulera en deux étapes :

- **Phase n°1** : sélection des **candidatures**, objet du présent règlement de consultation.
- **Phase n°2** : sélection des **offres** des candidats retenus durant la phase candidatures.

Phase 1 – Candidatures (SEPTEMBRE - OCTOBRE 2026 – NOVEMBRE 2026) :

Déroulement de la phase **candidatures** :

- 1** : Appel à **candidatures** puis remise des candidatures ;
- 2** : Analyse des candidatures et présélection des candidats.

A l'issue de la phase n°1 “candidatures”, seuls les candidats retenus seront informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leur offre.

Les trois candidatures répondant au mieux aux attentes du pouvoir adjudicateur, après analyse sur la base des critères indiqués à l'article 18 du présent règlement de consultation, seront autorisées à présenter une offre. Si le nombre de candidatures reçues dans le cadre du présent appel à candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant présenté une candidature jugée recevable.

Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature via le profil acheteur.

Phase 2 – Offres (NOVEMBRE 2026 – MARS 2027) :

Déroulement de la phase **offres** :

- 1** : Remise des **offres** initiales à la date indiquée sur la page de garde du règlement de consultation de la phase offres.
- 2** : Analyse des offres qui pourront faire l'objet de négociations par l'établissement
- 3** : Sélection du titulaire, information des candidats non retenus et notification du marché.

Les candidats sélectionnés qui ne seraient au final pas retenus par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase offres, recevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 4 000 euros TTC. Ils devront transmettre la facture correspondante via la plateforme CHORUS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou de ne pas allouer de primes aux candidats dont les offres sont jugées insuffisantes, incomplètes ou s'avèrent trop sommaires.

Tout candidat se désistant durant cette phase avant remise de son projet final ne saurait prétendre à aucune indemnité.

Pour le candidat retenu cette somme viendra en déduction du montant de son offre définitive.

ARTICLE 7 NOMENCLATURE CPV

- 92310000-7 - Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
- 92140000-4 - Services de projection de vidéos

ARTICLE 8 FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire de services à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 9 DÉLAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais indiqués ci-dessous sont indicatifs au stade de la phase candidatures et pourront être réajustés pour la phase offres.

Prestation	Date de réalisation prévisionnelle/ Délais
<u>Phase 1 : conception</u>	
<i>Réunion de démarrage</i>	Vendredi 16 avril 2027
<i>Point étape 1 : Démarrage phase Avant-Projet</i>	Lundi 19 avril 2027
<i>Livraison d'un avant-projet au pouvoir adjudicateur pour validation</i>	Délai maximum : mercredi 12 mai 2027 à 12h00
<i>Présentation de l'avant-projet au pouvoir adjudicateur (en présentiel au siège du pouvoir adjudicateur à Quimper)</i>	Mardi 25 mai 2027
<i>Période de validation par le pouvoir adjudicateur</i>	Du 12 mai au 26 mai 2027 à 18h00
<i>Point étape 2 : Démarrage phase projet final</i>	Jeudi 27 mai 2027
<i>Phase projet final</i>	Du 27/05 au 01/09/2027
<i>Livraison du projet final au pouvoir adjudicateur</i>	Au plus tard le mercredi 01 ^{er} septembre 2027 – 12h00
<i>Présentation du projet final intégrant la bande son au pouvoir adjudicateur</i> <i>Le titulaire devra faire une présentation de son projet en présentiel au siège du pouvoir adjudicateur (Quimper)</i>	Mardi 07 septembre 2027 (Horaire à déterminer ultérieurement)
<u>Période de validation du projet final</u>	Du 01/09 au 08/09/2027 à 12h00
Période de correctifs/ Ajustements	Du 09/09 au 28/09
Validation des correctifs	Au plus tard le lundi 04 octobre 2027
<u>Phase 2 : Exécution</u>	
<i>Phase de repérages et montage technique</i>	De la validation du projet final jusqu'à la répétition générale
<i>Montages, essais et réglages durant lesquels les représentants techniques du pouvoir adjudicateur peuvent être présents</i>	Montage : semaines 43 à 46 Essais : 16/11/2027 Ajustements : 17 et 18/11/2027
<i>Répétition générale</i>	Mercredi 17 novembre 2027 (A confirmer)
<i>Inauguration officielle du spectacle</i>	Jeudi 18 novembre 2027 (sous réserve de validation par le Conseil Départemental)
<i>Période de fonctionnement</i>	Du samedi 20 novembre 2027 au 9 janvier 2028, tous les jours y compris le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier. Horaires : tous les jours de 16h00 à 21h30 (sous réserve de modifications possibles).
<i>Opérations de démontage</i>	A partir du 09 janvier 2028

Fin des opérations de démontage, remise en état du site et état des lieux avec le pouvoir adjudicateur	Au plus tard le vendredi 24 janvier 2028.
Bilan d'exploitation	Au plus tard le 28 janvier 2028

ARTICLE 10 VARIANTES ET PSE

Variantes : les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Prestations Supplémentaires Eventuelles : sans objet.

Il n'est pas demandé à ce stade aux candidats de transmettre une offre complète, seulement une candidature.

ARTICLE 11 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Les entreprises ne sont pas tenues de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Formulaire de Lettre de candidature (**DC1**)
- Formulaire de Déclaration du candidat (**DC2**)
- Formulaire de sous-traitance (**DC4**)
- Règlement de consultation (**R.C**)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P**)
- Annexes techniques : Visuel façade du château, plan du parcours du visiteur (Temporaire), circuit minimal obligatoire, plan des écuries, note artistique, synopsis installation électrique.
- Liste mémo – Documents à transmettre (Document non contractuel)

A noter : Le plan du parcours minimal obligatoire (Annexe 2 « Parcours du visiteur ») est actuellement proposé sous la forme de 2 scénarii.

Le scénario définitif sera transmis lors de la phase « offres ».

ARTICLE 12 MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

ARTICLE 13 MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 14 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

ARTICLE 15 PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature** établie sur un **formulaire DC1** à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- **Une déclaration du candidat** établie sur un formulaire **DC2** à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 16 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Les formulaires à jour de type DC1, DC2 sont joints au présent dossier de consultation et sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie :
(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant soixante (120) jours calendaires à compter de la date limite de remise des candidatures fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 16 PRÉSENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique :

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

ARTICLE 17 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVES ACCEPTABLES

Présentation de la candidature (**le candidat devra produire les éléments suivants**) :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Liste de 3 références** minimum effectuées au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché. Il y sera mentionné le montant, la date et le destinataire de chaque contrat. Il sera fourni un support permettant de visualiser toute ou partie de la prestation et de juger de la qualité de la prestation
- **Moyens humains** : présentation des **effectifs** affectés à la prestation et répartition par poste intégrant les moyens humains sur les questions d'assistance techniques. Le candidat fournira les CV détaillés des membres de l'équipe et les documents justifiants des compétences scénographiques, artistiques et techniques
- **Moyens techniques** : une déclaration indiquant **les matériels et les équipements techniques** dont le candidat dispose pour effectuer la prestation ;
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de **sous-traiter**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 18 SÉLECTION PHASE CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés comme suit :

Critères de sélection des candidatures	(sur 100 %)
<u>Qualité des références du candidat :</u> Le candidat présentera ses références sur des prestations similaires et dans des lieux patrimoniaux Le candidat sera évalué sur l'importance des marchés de services réalisés, similaires à l'objet du présent marché, pour des organismes privés ou publics, en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années.	70 %
<u>Moyens humains et techniques :</u> Le candidat présentera son entreprise et notamment ses effectifs et leur répartition par poste y compris les moyens humains sur les questions d'assistance technique. En outre, il fournira les CV détaillés des membres de l'équipe et les documents justifiants des compétences scénographiques, artistiques et techniques. Le candidat présentera les matériels et les équipements techniques dont il dispose.	30 %

En application des critères ci-dessus, un classement est établi par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures seront notées selon l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Note
Excellent	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant	8
Assez satisfaisant	7
Moyen +	6
Moyen	5
Moyen -	4
Insuffisant	3
Très Insuffisant	2
Médiocre	1
Pas d'éléments	0

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 du code de la commande publique interviennent donc au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur invitera simultanément et par écrit les candidats sélectionnés à soumissionner.

Le dossier « phase offre » sera alors transmis aux trois candidats et une visite obligatoire du site sera organisée avec chacun d'entre eux afin qu'ils puissent constituer une offre adaptée aux attentes de l'acheteur.

ARTICLE 19 SÉLECTION PHASE OFFRES

A l'issue de la phase « OFFRES » un seul candidat sera retenu.

Une indemnité sera versée aux deux candidats sélectionnés pour la phase « OFFRES » et non retenus en phase finale (A condition d'avoir déposé une offre recevable). Cette indemnité sera fixée à 4 000 € TTC.

Les offres des 3 candidats autorisés seront analysées par un jury interne composé notamment du Président et du directeur de l'EPCC « Domaines et Musées Départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère ».

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

Critères de sélection des OFFRES	(sur 100 %)
<u>Le prix proposé par rapport aux moyens techniques et humains mis en œuvre</u>	20%
<u>La qualité du scénario et de l'expérience proposée</u> Le scénario doit être orienté vers le grand public, l'expérience doit être innovante pour les finistériens et de qualité	50%
<u>Les modalités de mise en œuvre</u> Le candidat précisera les modalités échanges prévues avec le pouvoir adjudicateur et le dispositif mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulé de la prestation (installation et dispositif relatif à la maintenance)	20%
<u>Sobriété énergétique et recyclage des déchets</u> Le candidat indiquera : - Les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre, notamment le choix d'équipements à faible consommation (technologie LED, vidéoprojecteurs et équipements performants) ; - Les recyclages prévus des déchets générés sur le site (exemple : palettes de livraison) ;	10%

En application des critères ci-dessus, un classement est établi par le pouvoir adjudicateur.

Les offres seront notées selon l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Note
Excellent	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant	8
Assez satisfaisant	7
Moyen +	6
Moyen	5
Moyen -	4
Insuffisant	3
Très Insuffisant	2
Médiocre	1
Pas d'éléments	0

Conditions environnementales

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire devra obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre sera appliqué.

ARTICLE 20 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

ARTICLE 21 RESTRICTIONS LIÉES A LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 22 NATURE DES COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

ARTICLE 23 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte.

Les candidatures peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et heure indiquées en page de garde du présent document.

ARTICLE 24 CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers relatifs à la candidature, puis pour ceux sélectionnés en phase offre, au moyen de fichiers relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

La référence de la consultation est : **27-EPCC-NAT27**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique **complète** avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir

ARTICLE 25 DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être

ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Assistance aux candidats et échanges d'informations :

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

ARTICLE 26 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil acheteur au plus tard 5 jours calendaires avant la date de remise fixée.

ARTICLE 27 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Voies et délais de recours :

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Le présent marché peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Rennes déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse indiqué ci-dessous :

- Par référé pré-contractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative, soit depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du marché.
- Par référé contractuel conformément aux délais et aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de justice administrative dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat Par recours pour excès de pouvoir dans les formes et dans le délai de 2 mois à compter de la notification du rejet de l'offre conformément aux articles R411-1 et R421-5 du code de justice administrative.
- Par recours de plein contentieux à compter de la signature du marché et jusqu'à épuisement du délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la mesure de publicité appropriée éventuellement assorti d'un référé suspension selon l'article L521-1 du code de justice administrative.

Tribunal administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes

Téléphone : [02 23 21 28 28](tel:0223212828);

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone : 06 60 48 98 89 ;

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes

Téléphone : [02 23 21 28 28](tel:0223212828);

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr